

Vaccination contre la FCO :



2 éleveuses d'ovins citées à comparaître au Tribunal d'Auch le 16 Mars à 14h

Brigitte Baron à Beaumarchés et Marie-Hélène Tarrieux à Estipouy ont fait le choix de ne pas vacciner contre la fièvre catarrhale ovine (FCO). Elles risquent aujourd'hui une amende de 4^{ème} catégorie (135 euros/animal non vacciné, pouvant être majorée jusqu'à 750 euros/animal).

Qu'est-ce que la FCO ?

La Fièvre catarrhale ovine (FCO) plus simplement appelée «*maladie de la langue bleue*», est une maladie virale qui touche les bovins et les ovins domestiques et sauvages et qui se transmet par l'intermédiaire d'un insecte. Elle n'est donc pas contagieuse directement entre animaux et n'affecte pas l'homme. Il existe 24 sérotypes - variétés- différents du virus, présents dans différentes zones de la Terre.

Petit Historique

Les sérotypes 2, 4 et 16 du virus touchent le bassin méditerranéen depuis les années 50, alors que le sérotype 8, connu depuis longtemps en zone subsaharienne a été détecté à partir de 2006 aux Pays-Bas. Suite à cela, en 2006, 2007 et 2008, plusieurs dizaines de milliers de bêtes (sur 19 Millions de bovins et 8 Millions d'ovins) ont succombé à la FCO en France. Pour enrayer la maladie, une campagne de vaccination d'abord facultative puis obligatoire a été mise en place en 2007, 2008, 2009 et 2010.

Pourquoi ces éleveuses ont choisi de ne pas vacciner leurs moutons ?

- En droit du Code rural, la FCO est classée comme contagieuse, ce qui justifie l'obligation de vacciner. Pourtant, la maladie ne se transmet pas d'animal à animal et affecte les animaux sauvages qui constituent une sorte de « réservoir d'animaux vecteurs de la maladie ». Le professeur Dehaumont, directeur de l'agence nationale du médicament vétérinaire, assure donc que la vaccination des animaux domestiques n'empêche pas nécessairement la propagation du virus. Le GDS reconnaît que l'éradication de la maladie par la vaccination est quasiment impossible.
- De plus, ce vaccin est loin d'être inoffensif pour les animaux. Plusieurs cas de décès, avortements, baisse de fertilité, ont été décrits sur des élevages peu de temps après la vaccination, ce que ne conteste pas l'AFSSA.
- Par ailleurs, il est possible d'utiliser des techniques alternatives préventives et curatives et de développer l'immunité naturelle des animaux, qui, contrairement au vaccin, est gratuite et perdure toute la vie de l'animal. D'après G. Foucras (INRA), la durée de l'immunité post infectieuse est longue et dure vraisemblablement plusieurs années. Elle est très certainement supérieure à celle induite par voie vaccinale.
- Enfin, il se trouve que dans les adjuvants du vaccin, il y a des métaux lourds qui sont stockés par les cellules et se retrouvent dans la viande consommable. A l'heure actuelle, aucune étude n'a été faite sur les conséquences éventuelles de ces adjuvants sur la santé des consommateurs.

Face à ces éléments et incertitudes, partout en France, des éleveurs ont considéré que l'obligation de vacciner était injustifiée, allant contre leur intérêt et contre l'intérêt général.

Ils ont donc refusé la vaccination. Les éleveurs qui ont refusé de vacciner leur troupeau ne sont pas contre la vaccination dans son principe. Ils sont conscients qu'elle peut être nécessaire sur certains élevages immunodéprimés ou tout simplement que cela peut être le choix technique opéré par d'autres éleveurs. Ils ont choisi, en toute connaissance de cause, de ne pas la mettre en œuvre sur leurs troupeaux. Si l'objectif de cette campagne de vaccination était de protéger le cheptel français de la maladie, rien n'interdisait en effet de leur laisser le choix d'apprécier le moyen de lutte le plus approprié à leur cheptel.

Une dérogation impossible à mettre en œuvre, à des coûts raisonnables pour les éleveurs

En 2010, la vaccination obligatoire est reconduite avec un "protocole dérogatoire" proposé aux éleveurs qui ne voudraient pas vacciner (reconnaissant ainsi l'utilité d'avoir des élevages sentinelles n'ayant pas vacciné). Cependant, les contraintes sont telles que de nombreux éleveurs ont refusé cette parodie de protocole... Sur le principe, les éleveurs peuvent déroger à la vaccination à condition qu'il n'y ait pas de circulation virale sur leur cheptel. Or, c'est tout le contraire que les éleveuses défendent : leur stratégie s'appuie sur le développement de l'immunité naturelle, ce qui suppose d'accepter l'infection et donc la circulation virale. Ensuite, pour participer à ce protocole, les éleveurs doivent pratiquer des analyses virologiques sur leurs animaux à leurs frais, alors que le coût du vaccin est pris en charge par l'Etat. Enfin, si une seule des analyses est positive, l'éleveur se retrouve obligé de vacciner tout son troupeau et de revenir dans le protocole d'obligation vaccinale.

Le mot d'ordre des éleveuses :

Sans être opposées au droit à la vaccination pour les éleveurs qui le souhaitent, nous revendiquons le choix d'adopter une prophylaxie alternative pour la protection de notre troupeau contre la FCO, et ce, sans surcoût par rapport à la prophylaxie «pharmaceutique». Nous souhaitons développer l'utilisation de pratiques non nocives pour les animaux, l'environnement et les consommateurs, qui favorisent la résistance naturelle des animaux.

Certains collectifs vont interpeller les députés sur ces questions : *«Comment la France justifie-t-elle une telle politique, alors que de nombreux pays européens n'obligent pas à la vaccination, l'Allemagne par exemple y ayant renoncé fin décembre 2009 ?»*.

« La vaccination contre la FCO... un petit air de déjà vu ? C'est un peu comme si on avait obligé tout le monde à se vacciner contre la grippe A pour liquider les vaccins ».

En attendant la date de la citation à comparaître dans le Gers, de prochaines actions auront lieu un peu partout en France, où d'autres éleveurs sont et vont être menacés par la répression.

Les éleveuses citées lancent un appel à d'autres éleveurs du Gers qui ont fait le choix d'une prophylaxie alternative : prenez contact avec elles pour se regrouper face à la répression qui menace les récalcitrants.

Les éleveuses sont soutenues par différents organismes : associations d'agriculture biologique (la FNAB), la Confédération paysanne, des vétérinaires (GIE zone Verte)...

Les éleveurs sont déjà confrontés à un marché très difficile, cette attaque supplémentaire va les fragiliser davantage humainement et financièrement...frais d'avocats, de justice, d'amende...pertes sur les élevages qui vaccinent !

Mobilisons nous pour soutenir les éleveuses !



Pour prendre contact avec le **comité de soutien des éleveuses** adressez vous au *Groupeement d'Agriculture Biologique et Biodynamique* (05.62.61.77.55 ou gabb32@wanadoo.fr) ou la *Confédération paysanne* du Gers (05.62.05.30.37 ou CFEDE.paysanne@wanadoo.fr).

Je souhaite participer à la collecte d'un **fonds de solidarité** et/ou aux **actions de soutien** :

Nom.....
Prénom.....
Adresse.....
Code Postal..... Ville.....
E-mail/téléphone.....

☐ Je fais un don par chèque de.....€
(à l'ordre de la Confédération paysanne du Gers).
Il servira à couvrir une partie des frais d'avocat

☐ Je souhaite être tenu(e) au courant des
manifestations qui seront organisées pour soutenir
les éleveuses

Bon à renvoyer à :
Confédération Paysanne du Gers,
1 rue Dupont de l'Eure
32000 AUCH

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique.